

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie Cléroux-Gaudreau

<https://www.cadre21.org/membres/a6a0714efe48202c2dc046ff>

Date d'obtention : 2023-11-27 13:45:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de prendre le temps de rencontrer le jeune qui déclare la situation pour bien comprendre la nature de l'incident. La grille devient un outil essentiel et complet pour nous permettre d'avoir toutes les informations pertinentes (amorce, nature, intention, étendue). Il est important d'analyser précisément les informations fournies par le déclarant pour ensuite tenter de déterminer la suite de l'intervention (rencontrer d'autres témoins, la victime et cerner si nous sommes en présence d'un geste impulsif ou malveillant). À la suite de cela, l'équipe sera en mesure de cibler si une rencontre avec l'élève instigateur est pertinente à faire dans le milieu (acte impulsif), ou s'il serait plus approprié de s'en remettre rapidement aux policiers (acte malveillant). Dans tous les cas, il est souhaitable de consulter régulièrement l'Aide-mémoire Sexto pour s'assurer de suivre les bonnes pratiques selon les subtilités de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Cas 1: Il peut paraître contre-intuitif de solliciter les policiers malgré que nous ne soyons pas en présence d'une situation de repartage, mais lorsqu'on prend le temps d'analyser plus amplement la situation, les impacts et l'objectif éducatif, il apparaît très pertinent qu'une rencontre de sensibilisation ait lieu pour les deux jeunes, considérant les risques auxquels ils s'exposent. Ainsi, on peut retenir qu'il n'est pas nécessaire qu'une infraction criminelle ait lieu pour déclencher le protocole. Un dernier élément à retenir dans ce cas de figure est que dès que nous sommes en présence d'un jeune qui refuse de collaborer, il est souhaitable d'appeler les policiers sur-le-champ pour du soutien.

Cas 2: Dans ce cas, même si les jeunes ont la même version de la situation, on peut retenir qu'en absence de signe évident d'acte malveillant, il faut toujours vérifier auprès du jeune instigateur pour obtenir un complément d'information, car les versions pourraient différer. On peut aussi retenir que lorsqu'il n'y a pas d'élément de nudité ou de gestes très suggestifs, on peut croire qu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile. Finalement, en aucun cas, l'école n'est mandataire du service de police, donc advenant qu'une intervention soit demandée par les policiers, il sera nécessaire de refuser de s'y conformer.

Cas 3: Dans cette situation, on peut retenir qu'en absence de répercussion visible sur aucun élève de l'école, il n'est pas nécessaire d'intervenir, mais plutôt de référer le déclarant au service de police. Finalement, des éléments suggérant une forme de vengeance ou d'extorsion sont des indices explicites qu'il s'agit probablement d'un acte malveillant. Dans ce cas, aucune rencontre avec l'instigateur n'est à prescrire, outre pour confisquer rapidement son téléphone. Les policiers doivent alors être rapidement appelés.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À la lumière des éléments enseignés dans la formation, deux étapes me semblent les plus délicates dans l'application du protocole. D'abord, lorsqu'il est temps de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant, il est parfois difficile de cerner l'ampleur de la situation ou il peut y avoir des subtilités qui viennent complexifier cette prise de décision. De plus, lorsqu'on choisit de considérer l'acte malveillant et que nous contactons directement les policiers, nous pouvons passer à côté d'éléments complémentaires d'informations que le jeune instigateur aurait. C'est ce qui s'est produit dans la mise en situation de la formation du 16 novembre au CSSMB, alors que l'instigateur a mentionné avoir été fortement incité par un ami qui aurait contribué au repartage. Cet élève n'aurait pas été identifié par l'école, si l'instigateur n'avait pas été rencontré. Pour l'ensemble de ces raisons, cette étape de déterminer la nature de l'acte me semble particulièrement délicate.

Dans un autre ordre d'idées, la rencontre avec l'instigateur me semble aussi délicate, car sa réaction me semble la plus imprévisible de celle de tous les jeunes rencontrés. Le jeune pourrait devenir très défensif, tenter de fuir avec son téléphone, devenir agressif, etc. Malgré que l'équipe devrait appelé les policiers instantanément dans ce contexte, la gestion sur-le-champ de la situation par l'équipe pourrait être particulièrement délicate, considérant un certain délai avant l'arrivée des policiers.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

